

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 28 juin 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 22h15.

Etaient présents :

Audeux : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 4), M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir du 2), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'au 62), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART Busy** : M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Châtillon-le-Duc** : M. Fabien PELLETIER suppléant de Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Patrick OUDOT **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS (jusqu'au 62) **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Claude MAIRE **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT

Etaient présents en visioconférence :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damine HUGUET, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN **Chalèze** : M. René BLAISON **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents :

M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Thierry PETAMENT, Mme Claude VARET, Mme Agnès MARTIN **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Champoux** : M. Romain VIENET **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Merrey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Torpes** : M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : M. Laurent CROIZIER

Procurations de vote :

T. JAVAUX à L. CROIZIER, F. BRAUCHLI à N. SOURISSEAU, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à A. BENEDETTO, J. CHETTOUH à F. BAEHR, C. DEVESA à A. POULIN, L. GAGLILOLO à A. POULIN, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à S. WANLIN, V. HALLER à N. SOURISSEAU, D. HUGUET à JE. LAFARGE, JE. LOUHKIAR à L. MULOT, A. MARTIN à K. ROCHDI, C. MICHEL à N. BODIN, MT. MICHEL à F. BOUSSO, T. PETAMENT à L. FAGAUT (à partir du 4), Y. POUJET à N. BODIN, JH. ROUX à M. ZEHAF (à partir du 63), J. SORLIN à S. COUDRY, C. VARET à L. FAGAUT (à partir du 4), R. BLAISON à C. MAGNIN-FEYSOT, R. VIENET à V. MAILLARD, V. DRUGE à P. AYACHE, R. BOROWICK à B. VUILLEMIN, H. TRUDET à D. HUOT, JP. JANNIN à J. SIMONDON, P. CONTOZ à D. HUOT, P. CORNE à C. MAGNIN-FEYSOT, D. PARIS à E. BOURGEOIS (à partir du 63), P. PERNOT à F. PRESSE, N. DUSSAUCY à H. ASTRIC-ANSART, L. ALLAIN à F. TAILLARD, D. JACQUIN à F. LAIDIE, D. LEGAIN à J. ADRIANSEN, M. VIPREY à P. SIMONIN

Délibération n°2021/005721

Rapport n°32 - Convention relative à l'aménagement de l'iris Fontaine-écu à Besançon

Convention relative à l'aménagement de l'iris Fontaine-écu à Besançon

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

Commission : Cohésion et solidarités, habitat, logement et Contrat de Ville

r

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Dans le cadre de l'opération de rénovation de l'iris Fontaine-Ecu à Besançon et conformément aux dispositions du projet urbain partenarial afférent, il est proposé la signature d'une convention partenariale permettant la finalisation de son aménagement.

I. Présentation du contexte

La Ville de Besançon a confié à Grand Besançon Habitat, par convention de projet urbain partenarial du site de Fontaine-Ecu signée le 10 juin 2017, l'aménagement d'un nouveau quartier résidentiel situé 24 / 26 rue de Fontaine-Ecu et 23, rue de Chaillot à Besançon.

Cette opération d'aménagement dénommée « rénovation du quartier de Fontaine-écu » comporte notamment la construction d'un programme prévisionnel de 101 de logements, hors résidence service sénior. Elle est organisée en quatre lots autour d'un axe viaire traversant ponctué d'espaces publics d'agrément. Cet aménagement a été traduit au Plan Local d'Urbanisme par l'instauration de la zone à plan masse PM7. Le règlement du PLU indique que la zone PM7 doit contenir un minimum de 20 % de logements sociaux de type PLUS et PLAI.

A cette date, le lot 1 a fait l'objet d'un programme de construction d'une résidence service sénior DOMITYS.

AMETIS et CDC Habitat ont élaboré un projet de construction de 36 logements sur le lot 3.

II/ Objet de la convention de partenariat

En ce qui concerne le Programme Local de l'Habitat, l'action 2.1 relative à la production d'une offre de logements locatifs publics (PLAI, PLUS, PLS et communal) sur le territoire de la communauté urbaine assigne aux pétitionnaires, pour tous les programmes de construction sollicitant des agréments de Grand Besançon Métropole, la réalisation d'un taux minimum de 30 % de logements de type PLAI.

En application de cette règle, il devrait ainsi être demandé à AMETIS et CDC Habitat de solliciter, pour le financement de leur programme de construction de 36 logements, 25 agréments de type PLS et 11 de type PLAI (30 % du total du programme arrondi à l'entier supérieur).

LOGE.GBM est vendeur du foncier d'assiette de cette opération et porte pour son propre compte une opération de logement locatif public sur le lot 2 mitoyen du lot 3. LOGE. GBM nous a fait part de son souhait d'avoir une appréciation de la part de PLAI dans le logement locatif public à l'échelle de l'ensemble des lots 2 et 3.

Pour garantir le respect de la préconisation du PLH sur la part minimale de programmation de logements de type PLAI dans la programmation de logement locatif public sur ces deux ilots en cours de reconstruction par AMETIS, il est proposé de valider simultanément :

- une programmation de 32 logements PLS et de 4 logements à loyer libre sur le programme cédé en VEFA à CDC Habitat, sur le lot 3
- une programmation globale sur lot 2, dont 15 logements de type PLAI seront cédés en VEFA à LOGE.GBM, le reste étant des logements de type libre ou intermédiaire.

Mmes Anne BENEDETTO(3), Marie ETEVENARD(2), Carine MICHEL, et MM. Loïc ALLAIN, Florent BAILLY, Aurélien LAROPPE, Thierry PETAMENT, Pascal ROUTHIER, Jean-Hugues ROUX, conseillers intéressés ne prennent part ni au débat, ni au vote.

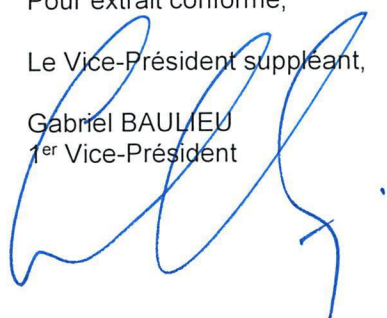
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le projet de convention de partenariat ;**
- **autorise Madame la Présidente ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 9

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE GRAND BESANÇON METROPOLE, LA VILLE DE BESANÇON, LOGE.GBM, AMETIS ET CDCH.

La présente convention est conclue entre :

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente, dûment autorisée par délibération du 28 juin 2021, ci-après dénommée « Grand Besançon Métropole » ou « GBM »,

La Ville de Besançon, représentée par _____, *titre* _____, dûment autorisée par _____, ci-après dénommé « la Ville de Besançon »

LOGE.GBM, représentée par _____, *titre* _____, dûment autorisée par _____, ci-après dénommé « LOGE.GBM »,

AMETIS, représentée par _____, *titre* _____, dûment autorisée par _____, ci-après dénommée « AMETIS »,

CDC Habitat, représentée par _____, *titre* _____, dûment autorisée par _____, ci-après dénommée « CDCH ».

Les objectifs des parties :

Les objectifs de la **Ville de Besançon**, dans le cadre de l'opération « rénovation du quartier de Fontaine-écu », sont de renouveler la ville sur la ville en portant une attention particulière à l'équilibre socio-urbain de l'opération. Ainsi les opérations développées doivent avoir pour vocation d'accueillir des séniors, des jeunes, des familles et des ménages actifs.

Grand Besançon Métropole souhaite favoriser le renouvellement de la ville et améliorer la mixité sociale et la réponse aux besoins des usagers. Dans ce cadre et en application du PLH au sein de toute production de logement locatif public (PLS-PLUS-PLAI), GBM demande que 30% des logements soient des logements de type PLAI dédiés à des ménages dont les niveaux de ressources correspondent à l'essentiel des demandeurs de logements locatifs public sur le territoire.

AMETIS, promoteur d'une opération sur les lots 2 et 3 en VEFA en partenariat avec CDCH et LOGE.GBM souhaite finaliser l'opération et céder les logements construits à CDCH.

CDCH, souhaite produire une majorité de logement locatifs dits abordables sur cette opération et bénéficier d'agrément PLS pour les logements construits par AMETIS sur le lot 3.

LOGE.GBM est acquéreur de 15 logements locatifs sociaux de type PLAI sur le lot 2.

Compte tenu des objectifs ainsi définis, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article unique :

Afin d'assurer une programmation équilibrée sur les lots 2 et 3 et répondre au mieux aux attentes des différentes parties prenantes tout en respectant les attendus du PLH et de GBM, délégataire des aides à la pierre sur le territoire, la présente convention constate les engagements suivants :

AMETIS produira sur le lot 3 une opération de 36 logements.

CDC Habitat se portera acquéreur des 36 logements construits par AMETIS sur lot 3, et sollicitera pour le financement de cette acquisition 32 agréments PLS. Les 4 logements de type T2 restant seront produits en loyer libre.

AMETIS produira, sur le lot 2, un programme diversifié comprenant du logement libre et 15 logements sociaux. LOGE.GBM rachètera en VEFA les 15 logements en PLAI dont au maximum 5 de type T3, le reste se répartissant entre T2 et T4 et +.

Dans le cadre de cette programmation globale sur les lots 2 et 3, GBM en qualité de délégataire des aides à la pierre accordera les 32 agréments PLS sollicités par CDCH et les financements PLAI sur crédits délégués de l'Etat et crédits propres dans la mesure où les opérations répondront aux règlements généraux de l'Etat (pour les crédits délégués) et de GBM pour les crédits propres de GBM.

Fait en cinq exemplaires originaux à Besançon, le

Pour la Communauté
urbaine de Grand Besançon Métropole,

Pour la Ville de Besançon,

Anne VIGNOT
Présidente

...

Pour LOGE.GBM,

Pour AMETIS,

...

...

Pour CDC Habitat,

...